

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant la création d'un enseignement de type 2 au sein
de l'établissement d'enseignement fondamental libre
spécialisé Institut Saint-Dominique à Florennes**

A.Gt 19-07-2017

M.B. 31-08-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, § 2, 13° ;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé notamment les articles 189, §§ 1^{er} et 5, 2°, 190, 194bis, 198 § 5;

Vu le « test genre » du 3 juillet 2017 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Considérant la demande du Pouvoir Organisateur de l'Institut Saint-Dominique d'organiser un enseignement de type 2 au sein de l'Etablissement d'enseignement fondamental libre spécialisé - Institut Saint-Dominique - à Florennes;

Considérant la problématique inhérente à la population de type 2 et la présence d'élèves qui s'y apparentent et qui sont déjà scolarisés dans un autre type à l'Institut Saint-Dominique;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 30 juin 2017;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 7 juillet 2017;

Sur proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement autorise, conformément à l'article 24, § 2, 13° de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et conformément aux articles 194 bis et 198, § 5, du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la création d'un enseignement de type 2 au sein de l'Etablissement d'enseignement fondamental libre spécialisé - Institut Saint-Dominique - situé place de l'Hôtel de Ville 22, à 5620 Florennes.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

Article 3. - La Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 juillet 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS